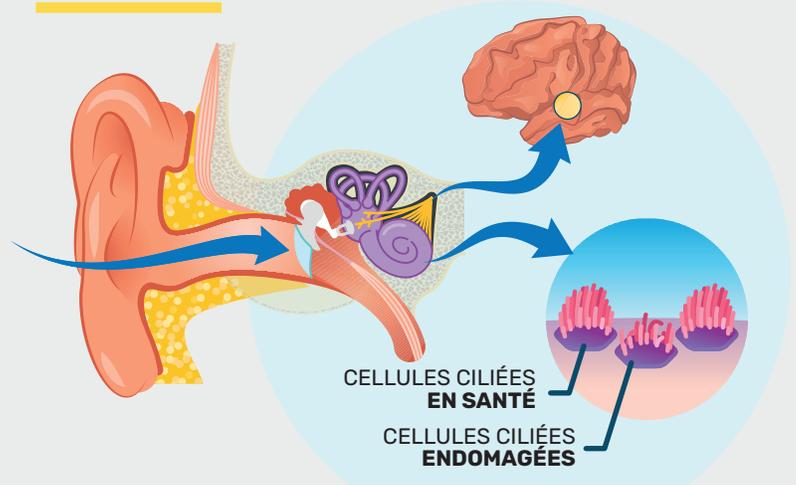




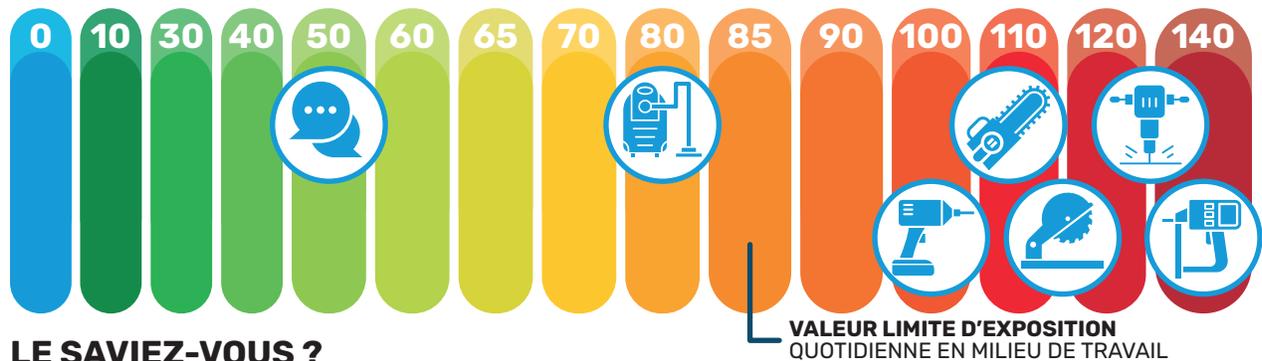
LA SURDITÉ PROFESSIONNELLE

QU'EST-CE QUE LA SURDITÉ PROFESSIONNELLE ?

Une surdité professionnelle fait référence aux atteintes auditives permanentes causées par une exposition prolongée au bruit au travail.



ÉCHELLE DE BRUITS EN MILIEU DE TRAVAIL (dBA)



LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2022, parmi les **12 150 dossiers** de maladies professionnelles ouverts et acceptés par la CNESST,



Le nombre de cas de surdité professionnelle recensés par la CNESST connaît une importante tendance à la hausse.

2010	4 341
2015	7 843
2021	10 900
2022	11 321

En 2010, la surdité professionnelle était la lésion la plus onéreuse pour le Québec avec un coût moyen de **153 618 \$ par cas**. Ces dépenses totalisaient 667 millions de dollars. **Il est raisonnable de supposer que ces coûts aient augmenté depuis.**



CNESST
(2022)



ASP
construction
(2023)



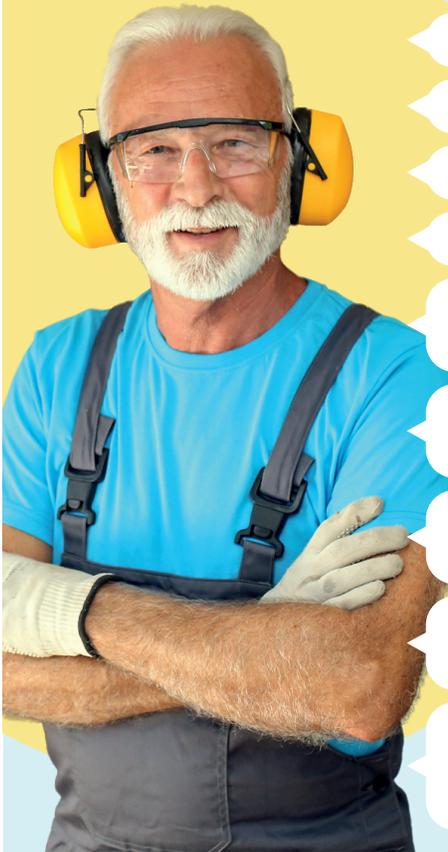
INSPQ
(2014)



IMPACTS DE LA SURDITÉ PROFESSIONNELLE SUR LES TRAVAILLEUSES ET LES TRAVAILLEURS

Le bruit industriel peut nuire à la **santé** et à la **sécurité** des travailleuses et des travailleurs. En milieu de travail bruyant, les capacités auditives peuvent se détériorer progressivement, conduisant à une surdité professionnelle qui s'installe insidieusement.

Conséquences de la surdité professionnelle sur la travailleuse ou le travailleur



Des problèmes d'écoute et de communication.

Une perte d'estime de soi pouvant entraîner l'isolement.

Des difficultés dans les relations conjugales et familiales.

Des perturbations des relations sociales.

Un risque accru d'hypertension artérielle et d'infarctus du myocarde.

Un risque potentiellement accru de donner naissance à un bébé de faible poids pour les travailleuses enceintes.

Une diminution de la concentration, de la précision et de l'attention.

Un risque d'accidents du travail, pouvant entraîner des hospitalisations.

À la retraite, la perte auditive liée à l'activité professionnelle peut entraîner des chutes avec hospitalisations et des décès par maladies cardiovasculaires.

Que peut faire la travailleuse ou le travailleur ?

Elle ou il peut discuter des moyens de réduire son exposition aux bruits avec :

- la ou le responsable de la santé et sécurité au travail de l'entreprise;
- son syndicat;
- ses collègues;
- son employeur.

Elle ou il peut consulter une ou un **audiologiste** pour faire évaluer ses capacités auditives. Il est recommandé de procéder à cette évaluation régulièrement.



INSPQ
(2014)



INSPQ
(2014)



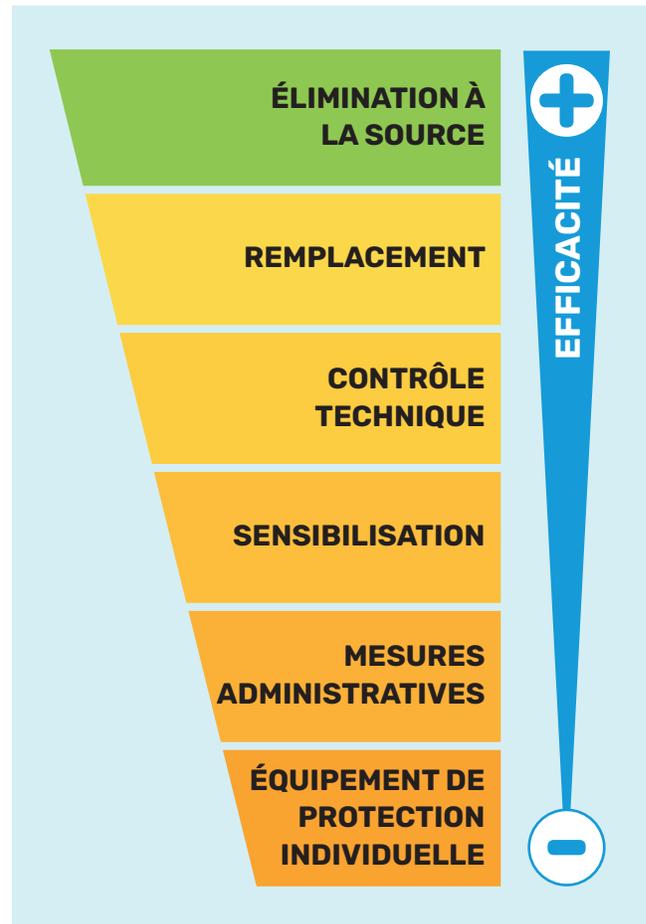
INSPQ
(2003)



RESPONSABILITÉS DE L'EMPLOYEUR

Exemples d'interventions pour réduire le bruit

- 1** Acquérir des machines et de l'équipement moins bruyants
- 2** Réduire le bruit des machines actuelles
 - Recouvrement d'enceintes insonorisantes.
 - Installation des isolateurs de vibrations et des silencieux.
 - Modifier les procédés ou la disposition des machines.
- 3** Réduire la propagation du bruit
 - Installation d'écrans et de matériaux qui assourdissent.
- 4** Limiter l'exposition des travailleuses et des travailleurs
 - Aménager des cabines insonorisées.
 - Réduire le temps d'exposition.
 - Fournir des protecteurs auditifs individuels, bien que ces derniers ne protègent pas l'audition à 100 %.



Avantages de réduire l'exposition au bruit en milieu de travail

- **Préserve la santé** des travailleuses et des travailleurs en évitant les atteintes auditives et en réduisant leur gravité.
- **Réduit les risques** d'accidents de travail.
- **Crée un environnement de travail plus agréable** qui réduit le stress, favorisant le bien-être, la motivation et la rétention du personnel.
- **Augmente la performance** globale de l'entreprise.
- **Favorise le bon voisinage** et le respect de la réglementation sur la nuisance sonore.
- **Économise sur les coûts** liés aux atteintes auditives, tels que les dépenses médicales et de réadaptation, les coûts salariaux, la productivité perdue, les coûts administratifs, et les coûts humains liés à la perte de qualité de vie.



CNESST
(2023)



LE RÔLE DE L'AUDIOLOGISTE

L'audiologiste peut exercer différents rôles dans le domaine du bruit industriel.

La gestion d'un programme de prévention	<ul style="list-style-type: none">• réaliser les mesures de bruit en milieu de travail;• superviser ou réaliser les tests de dépistage auditif;• donner les séances d'information en milieu de travail;• planifier les interventions visant à réduire l'exposition au bruit industriel.
L'évaluation audiolinguistique	<ul style="list-style-type: none">• réaliser l'évaluation complète du système auditif et vestibulaire et expliquer les résultats;• déterminer un plan d'intervention audiolinguistique;• émettre des recommandations adaptées selon les besoins;• faire des références vers d'autres professionnelles ou professionnels de la santé ou des médecins spécialistes;• accompagner les travailleuses et les travailleurs lors des démarches de réclamation à la CNESST.
Les services de réadaptation identifiés selon les besoins de la travailleuse ou du travailleur	<ul style="list-style-type: none">• recommander des protecteurs auditifs;• adapter des postes de travail;• enseigner les stratégies de communication;• accompagner les utilisatrices et les utilisateurs de prothèses auditives et d'aides de suppléance à l'audition;• faire les suivis de gestion du dérangement par l'acouphène.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Nous vous invitons à consulter le site Web de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec pour plus d'informations sur la santé auditive et sur le rôle des audiologistes.



SITE WEB DE L'OOAQ



LE BRUIT INDUSTRIEL



BRUIT ET
SANTÉ AUDITIVE